

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023 à 9h30 à SAINT GERVAIS D'AUVERGNE

L'an deux mil vingt-trois, le 25 février à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Gervais d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 10 février 2023

Présents: Simon ADDERLEY (SAINT ANGEL); Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT); Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS); Jean-Yves ARNAUD (MENAT); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Pierre BARBARY (PONTGIBAUD); Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES); Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE); Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Davy BELLARD (NEUF EGLISE); Marie-André BERKES (SAINT OURS LES ROCHES); Emmanuel BERTHOMIER (YOUX); Gilles BIGAY (EFFIAT); Sébastien BLANC (LOYBEYRAT); Frédéric BLANCHET (DURMINGNAT); Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE); Grégory BONNET (MONTCEL); Jérôme BOREL (SERVANT); Jérôme BOUYGES (BLOT L'EGLISE); Jean-Charles BRUN (BUSSIERES ET PRUNS); Annie BUSANCIC-MERCIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Mathieu CAMUS (POUZOL); Jean-Patrick CAZAL (MOURUEILLE); Daniel CHARRAUX (TEILHET); Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL); Daniel CITON (LA CROUZILLE); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Pierre COLLANGE (LISSEUIL); Olivier COUCHARD (MANZAT); Armelle DEMOULIN (SAURET BESSERVE); Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX); Gaëtan DUBIEN (ARTONNE); Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Pierre ESPAGNOL (CHATEAUNEUF LES BAINS); Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT); Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE); Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Claude GREMAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND); Philippe IMBAUD (YOUX); Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES); Guillaume JOUANADE (TEILHEDE); Bernard JOUHENDON (VIRLET); Olivier KNIPPING (SAINT MYON); Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE); Pascal LABBE (SAINT AGOULIN); Patrick LAPARRAT (COMBRONDE); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Paul LASSET (SAINT MYON); Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS); Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ); Gérard MASSON (NEUF EGLISE); Karina MONNET (ARTONNE); Josette MOULY (SERVANT); Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS); Joël PERRIN (LAPEYROUSE); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES); Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE); Dominique PRADEL (MOUREUILLE); Jean Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Christian RAFFIER (SAINT QUINTIN SUR SIOULE); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS); Marcel RAYNAUD (ESPINASSE); Daniel REYNAUD (SAINT GAL SUR SIOULE); Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE); Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE); Fabien ROUX (MARCILLAT); Jean Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER); Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES).

Absents ayant donné procuration :

Jean-François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)

Loïc BOULAIS (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ayant donné pouvoir à Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX)

Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ayant donné pouvoir à Alain DURIN (ARS LES FAVETS)

Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ayant donné pouvoir à Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES)

Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ayant donné pouvoir à Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT)

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 76 Pouvoirs : 5
Votants : 81 (dont 5 procurations)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Madame Amélie PEREZ est désignée comme secrétaire de séance.

En introduction, le Président rappelle que les Régies de Sioule et Morge fêtent leurs 3 ans ; il fait part de sa satisfaction que le Syndicat et ses Régies soient toujours là au bout de ces 3 années. La mise en place a été difficile, notamment en raison des difficultés de départ pour la facturation et également à cause des complications qui existaient avec l'ancien délégataire. Le Président remercie donc l'ensemble des agents pour leur travail et il remercie également les délégués d'avoir fait confiance au Syndicat de Sioule et Morge pour que le résultat soit là.

Puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2022

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2022. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 81 ; POUR : 81 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical du 2 février 2023 et des décisions prises par lui-même sur la période du 16 décembre 2022 au 13 janvier 2023, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

3- COMPTES DE GESTION 2022

DC 2023-01-01 – Compte de gestion 2022 du budget principal Eau :

Résultats budgétaires de l'exercice

24900 - S.I.A.E.P DE SIOULE ET MORGE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 638 320,00	12 548 441,04	18 186 761,04
Titres de recette émis (b)	4 281 233,85	10 783 099,94	15 064 333,79
Réductions de titres (c)	0,01	320 404,50	320 404,51
Recettes nettes (d = b - c)	4 281 233,84	10 462 635,44	14 743 869,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 638 320,00	12 548 441,04	18 186 761,04
Mandats émis (f)	2 742 192,39	10 276 538,47	13 018 730,86
Annulations de mandats (g)	448,84	982 583,18	983 032,02
Depenses nettes (h = f - g)	2 741 743,55	9 293 955,29	12 035 698,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 539 490,29	1 168 730,15	2 708 220,44
(h - d) Déficit			

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget principal Eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget principal Eau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

DC 2023-01-02 – Compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Résultats budgétaires de l'exercice

24901 - SPANC SIAEP SIOULE ET MORGE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	16 024,30	698 343,78	714 368,08
Titres de recette émis (b)	2 216,40	342 094,96	344 311,36
Réductions de titres (c)		37 338,00	37 338,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 216,40	304 756,96	306 973,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 024,50	698 342,78	714 367,28
Mandats émis (f)	13 639,63	267 956,39	281 596,02
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	13 639,63	267 956,39	281 596,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		36 800,37	25 377,34
(h - d) Déficit	11 423,23		

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Non Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Non Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

DC 2023-01-03 – Compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement Collectif :

Résultats budgétaires de l'exercice

24902 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF SM SI

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	920 272,19	979 092,47	1 799 364,66
Titres de recette émis (b)	94 568,15	674 687,55	769 255,70
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	94 568,15	674 687,55	769 255,70
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	920 272,19	979 092,47	1 799 364,66
Mandats émis (f)	140 989,62	384 481,54	525 471,16
Annulations de mandats (g)	54,50	8 720,32	8 774,82
Depenses nettes (h = f - g)	140 934,12	375 761,22	516 695,34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		298 926,33	252 560,36
(h - d) Déficit	44 225,37		

Le Receveur ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical de déclarer

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget annexe Assainissement Collectif, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

4- COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Monsieur Grégory BONNET, Vice-Président, présente aux délégués les Comptes Administratifs 2022.

DC 2023-01-04 – Compte administratif 2022 du budget principal Eau :

Le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget principal « Eau », lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		2 034 096,04		225 261,94		2 259 357,98
Opérations de l'exercice	9 293 955,29	10 462 685,44	2 741 743,55	4 281 233,84	12 035 698,84	14 743 919,28
TOTAUX	9 293 955,29	12 496 781,48	2 741 743,55	4 506 495,78	12 035 698,84	17 003 277,26
Résultats de clôture		3 202 826,19		1 764 752,23		4 967 578,42
Restes à réaliser			1 261 700,00	628 838,21	1 261 700,00	628 838,21
TOTAUX CUMULES	9 293 955,29	12 496 781,48	4 003 443,55	5 135 333,99	13 297 398,84	17 632 115,47
RESULTATS DEFINITIFS		3 202 826,19		1 131 890,44		4 334 716,63

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget principal Eau,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que les résumés ci-dessus.**

DC 2023-01-05 – Compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Assainissement Non Collectif », lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		303 173,78	1 324,50		1 324,50	303 173,78
Opérations de l'exercice	267 956,99	304 759,86	13 639,63	2 216,40	281 596,62	306 976,26
TOTAUX	267 956,99	607 933,64	14 964,13	2 216,40	282 921,12	610 150,04
Résultats de clôture		339 976,65	12 747,73			327 228,92
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	267 956,99	607 933,64	14 964,13	2 216,40	282 921,12	610 150,04
RESULTATS DEFINITIFS		339 976,65	12 747,73			327 228,92

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement Non Collectif,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que les résumés ci-dessus.**

DC 2023-01-06 – Compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement Collectif :

Le Vice-Président propose au Comité Syndical :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe « Assainissement Collectif » lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		293 721,88		45 369,03		339 090,91
Opérations de l'exercice	375 771,22	674 687,55	140 894,12	94 568,15	516 665,34	769 255,70
TOTAUX	375 771,22	968 409,43	140 894,12	139 937,18	516 665,34	1 108 346,61
Résultats de clôture		592 638,21	956,94			591 681,27
Restes à réaliser			288 347,00	85 709,00	288 347,00	85 709,00
TOTAUX CUMULES	375 771,22	968 409,43	429 241,12	225 646,18	805 012,34	1 194 055,61
RESULTATS DEFINITIFS		592 638,21	203 594,94			389 043,27

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Le Président se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement Collectif,**
- **Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022.**
- **Arrête les résultats définitifs tels que les résumés ci-dessus.**

5- AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

DC 2023-01-07 – Affectation du résultat du budget principal Eau :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022) : 2 034 096,04 €
 Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022): 225 261,94 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022

Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2022</i>):	1 539 490,29 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2022</i>) :	225 261,94 €
Solde section d'investissement :	<u>1 764 752,23 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2022

Sur dépenses d'investissement :	-1 261 700,00 €
Sur recettes d'investissement :	628 838,21 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>-632 861,79 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	1 764 752,23 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-632 861,79 €
Besoin de financement :	<u>0 €</u>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2022 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	1 168 730,15 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2022</i>) :	2 034 096,04 €
Solde section de fonctionnement :	<u>3 202 826,19 €</u>

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2023)	0 €
2) Affectation complémentaire en réserves : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2023)	0 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : (à reprendre en recette ligne 002 du budget 2023)	3 202 826,19 €
Total affecté :	3 202 826,19 €

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

DC 2023-01-08 – Affectation du résultat du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2022</i>) :	303 173,78 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2022</i>):	-1 324,50 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022

Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2022</i>):	-11 423,23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2022</i>) :	-1 324,50 €
Solde section d'investissement :	<u>-12 747,73 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2022

Sur dépenses d'investissement :	0,00 €
Sur recettes d'investissement :	0,00 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>0,00 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	-12 747,73 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	0,00 €
Besoin de financement :	<u>12 747,73 €</u>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2022 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	36 802,87 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2022</i>) :	303 173,78 €
Solde section de fonctionnement :	<u>339 976,65 €</u>

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2023)	12 747,73 €
2) Affectation complémentaire en réserves : (à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2023)	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : (à reprendre en recette ligne 002 du budget 2023)	327 228,92 €
Total affecté :	339 976,65 €

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

DC 2023-01-09 – Affectation du résultat du budget annexe Assainissement Collectif :

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2022</i>) :	293 721,88 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2022</i>) :	45 369,03 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2022

Solde d'exécution de l'exercice (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2022</i>):	-46 325,97 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (<i>ligne 001 du budget 2022</i>) :	45 369,03 €
Solde section d'investissement :	<u>-956,94 €</u>

Restes à réaliser au 31 décembre 2022

Sur dépenses d'investissement :	-288 347,00€
Sur recettes d'investissement :	85 709,00 €
Solde net des restes à réaliser :	<u>-202 638,00 €</u>

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022

Rappel du solde d'exécution de la section d'investissement :	-956,94 €
Rappel du solde net des restes à réaliser :	-202 638,00 €
Besoin de financement :	<u>203 594,94 €</u>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 2022 (<i>recettes budgétaires moins dépenses budgétaires</i>) :	298 916,33 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (<i>ligne 002 du budget 2022</i>) :	293 721,88 €
Solde section de fonctionnement :	<u>592 638,21 €</u>

Le Président propose au Comité Syndical d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2023)</i>	203 594,94 €
2) Affectation complémentaire en réserves : <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 106 de l'exercice 2023)</i>	0,00 €
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : <i>(à reprendre en recette ligne 002 du budget 2023)</i>	389 043,27 €
Total affecté :	592 638,21 €

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'approuver l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

6- BUDGETS PRIMITIFS 2023

DC 2023-01-10 – Budget primitif 2023 du budget principal Eau :

Le Président présente le Budget Primitif 2023 du budget principal Eau, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 12 732 546,19 €
Section d'investissement : 5 353 290,44 €

Cette proposition de budget a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget principal Eau, lequel s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement : 12 732 546,19 €
Section d'investissement : 5 353 290,44 €

M. Jean-Paul POUZADOUX (Combronde) demande, concernant les amortissements inscrits au budget 2023, si une décision modificative sera nécessaire en cours d'année afin d'ajuster leur montant, étant donné qu'il est prévu en 2023 de commencer à amortir des immobilisations réalisées par le Syndicat avant la création de la Régie de Sioule et Morge, un retard assez important étant à rattraper en la matière.

Il lui est répondu que normalement, les montants prévus au budget seront suffisants, ces derniers ayant été estimés sur la base des données fournies par le DGFIP. Cependant, si besoin, une décision modificative sera proposée lorsque le travail sur les immobilisations aura avancé.

Le Président rappelle que le budget 2023 a été construit sur la base d'une augmentation du prix de l'eau de 15%, cette dernière étant principalement due à l'augmentation du coût de l'électricité. M. LAPLANCHE, Président du Syndicat de Sioule et Bouble, indique que les tarifs de l'eau ont également dû être revus à la hausse sur son syndicat en raison de l'augmentation du coût des traitements (notamment pour l'arsenic) et également à cause de la diminution des quantités d'eau produites par la ressource de Louchadière, qui a pour conséquence d'induire une augmentation des achats d'eau en gros.

Le Président indique que la ressource de Peschadoires a également diminué et qu'elle n'a jamais été aussi basse, même si elle demeure suffisante. Une réflexion est en cours pour trouver d'autres ressources dans le secteur de Pontgibaud et pour optimiser les ressources actuelles (notamment Cheire de Côme).

DC 2023-01-11 – Budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Non Collectif :

Le Président présente le Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement Non Collectif, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 630 993,92 €

Section d'investissement : 15 647,73 €

Cette proposition de budget a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement Non Collectif, lequel s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement : 630 993,92 €

Section d'investissement : 15 647,73 €

DC 2023-01-12 – Budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif :

Le Président présente le Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif, équilibré de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 1 254 962,73 €

Section d'investissement : 1 276 253,94 €

Cette proposition de budget a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le Budget Primitif 2023 du budget annexe Assainissement Collectif, lequel s'équilibre comme suit :**

Section de fonctionnement : 1 254 962,73 €

Section d'investissement : 1 276 253,94 €

Mme NONY (ST GAL SUR SIOULE) indique qu'elle avait signalé deux fuites et que le délai d'intervention a été très long (14 jours pour l'une des fuites). Le Président lui explique que le Syndicat a connu de nombreuses casses fin 2022 et début 2023, notamment en raison du gel sur les conduites en fonte grise. A chaque fois le Syndicat répare le plus vite possible avec les moyens humains dont il dispose, en priorisant en fonction de la taille des conduites. Ceci explique le délai qui peut sembler long pour les fuites peu importantes. M. RAYNAUD (ST GEORGES DE MONS) ajoute qu'il a pu constater que le Syndicat faisait preuve de réactivité pour les réparations de fuites, y compris le dimanche.

7- TARIF 2023 POUR LES PRESTATIONS DE CONSEIL DE CONCEPTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DC 2023-01-13 :

A Saint Eloy les Mines, la compétence « assainissement non collectif » est communale, et la commune fait appel à un délégataire (SUEZ) pour exercer cette compétence.

Dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif, le délégataire demande habituellement aux usagers de fournir une étude de sol et une étude de filière d'installation d'assainissement.

A la demande de la commune de Saint Eloy les Mines, le délégataire a accepté que cette étude soit remplacée par une prestation de conseil de conception réalisée par le Syndicat de Sioule et Morge (incluant notamment la réalisation d'un sondage à la tarière et un conseil sur les filières adaptées).

Les statuts du Syndicat de Sioule et Morge lui permettent bien de réaliser des prestations de conseil en matière d'assainissement non collectif ; il est cependant nécessaire de fixer un tarif pour la réalisation de ces prestations de conseil de conception.

Il est donc proposé au Comité Syndical de fixer le tarif des prestations de conseil de conception d'installations d'assainissement non collectif à 215 € HT à compter de 2023.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 2 février 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer le tarif des prestations de conseil de conception d'installations d'assainissement non collectif à 215 € HT à compter de 2023,**
- **CHARGE le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.**

8- PRIME DE PERFORMANCE 2023 DES AGENTS DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE

DC 2023-01-14 :

Par délibération en date du 8 juin 2022, le Bureau Syndical a fixé les critères d'attribution de la prime de performance. Pour mémoire, cette dernière comprend deux parts :

- Une base fixe, égale à 1500 € bruts / an pour un salarié à temps plein (ce montant est versé même en cas d'absence du salarié, excepté en cas de suspension du contrat de travail),
- Une part variable, calculée en fonction du nombre de points attribués individuellement lors de l'évaluation de l'agent, et tenant compte du temps de présence réel du salarié durant l'année en cours. Cette part variable ne concerne pas les agents en CDD.

En 2022, le montant moyen réservé à chaque agent à temps plein bénéficiant des deux parts s'élevait à environ 3000 € bruts.

Afin de prendre en compte l'inflation, le Président et les Vice-Présidents proposent d'augmenter la base fixe de la prime de performance en 2023, et de la porter à 2200 € bruts. Ainsi, le montant moyen réservé à chaque agent à temps plein bénéficiant des deux parts s'élèverait en 2023 à 3700 € bruts.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'augmenter en 2023 la base fixe de la prime de performance pour la porter à 2200 € bruts, soit un montant moyen d'environ 3700 € bruts réservé à chaque salarié, ce qui correspond à une enveloppe totale de 196 000 € toutes charges comprises (enveloppe ajustée en fonction du nombre d'agents),
- De maintenir l'échelonnement des versements de cette prime selon le calendrier suivant :
 - ✓ Avance de 800 € bruts (par agent à temps plein) en avril 2023,
 - ✓ Avance de 800 € bruts (par agent à temps plein) en août 2023,
 - ✓ Solde en novembre 2023.

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'augmenter en 2023 la base fixe de la prime de performance pour la porter à 2200 € bruts, soit un montant moyen d'environ 3700 € bruts réservé à chaque salarié, ce qui correspond à une**

enveloppe totale de 196 000 € toutes charges comprises (enveloppe ajustée en fonction du nombre d'agents),

- **DECIDE de maintenir l'échelonnement des versements de cette prime selon le calendrier suivant :**
 - ✓ Avance de 800 € bruts (par agent à temps plein) en avril 2023,
 - ✓ Avance de 800 € bruts (par agent à temps plein) en août 2023,
 - ✓ Solde en novembre 2023.

Départ de M. Jean-Paul **POUZADOUX** (COMBRONDE) et de M. Patrick **LAPARRAT** (COMBRONDE).

Nombre de membres : : en exercice : 118
 Présents : 74 Pouvoirs : 5
 Votants : 79 (dont 5 procurations)

9- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SYNDICAT

DC 2023-01-15 :

Le Président propose au Comité Syndical :

- De supprimer deux postes inoccupés :
 - ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (autrefois occupé par Chantal LAPLANCHE qui est partie en retraite),
 - ✓ 1 poste d'Agent chargé de la relève des compteurs, de façon à ramener le nombre d'agents ayant une activité de relève des compteurs à 2 au lieu de 3,
- De modifier le groupe d'appartenance de l'un des Agents chargés de la relève des compteurs (pourvu depuis le 10/11/2022), de façon à le faire passer du groupe 2 au groupe 3 à compter du 1^{er} mars 2023,
- D'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat, de la façon suivante :

Postes de droit public :				
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	1 poste à temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	En disponibilité		
TOTAL		1	1	1 ETP

Contrats de droit privé :	Statut	Situation juridique	Groupe (pour application de la grille d'ancienneté de l'annexe 2 de l'accord SEMERAP du 09/05/2017)	Durée hebdomadaire de service	Nombre de postes
Responsable technique	Pourvu depuis le 01/10/2019	CDI	G7	Temps complet – cadre	1

Agent en charge de l'entretien des espaces verts et des ouvrages	Pourvu depuis le 01/08/2017	CDI	G2	Temps complet	1
Agent en charge de l'entretien des espaces verts et ouvrages	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps complet	1
Assistant administratif polyvalent	Pourvu depuis le 01/02/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent comptable et administratif	Pourvu depuis le 28/06/2022	CDI	G4	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Agent de facturation et d'accueil – Secrétariat technique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Secrétaire technique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps incomplet 31,5 H / semaine	1
Agent administratif	Pourvu depuis le 01/01/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent administratif polyvalent	Pourvu depuis le 04/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable travaux neufs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 06/12/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé des travaux	Pourvu depuis le 11/10/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 10/11/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Responsable exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Adjoint au responsable d'exploitation eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de secteur eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	3
Technicien de secteur eau – Agent chargé de la relève des compteurs	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Spécialiste eau potable	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste eau potable	Pourvu à compter du 05/12/2022	CDI	G3	Temps complet	1
Spécialiste réseaux	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G3	Temps complet	1
Technicien recherche de fuites	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1

Technicien électromécanique	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	2
Agent chargé du magasin, du parc de véhicules et du contrôle des poteaux incendie	Pourvu depuis le 14/04/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien Système d'Information Géographique	Pourvu depuis le 01/07/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Responsable assainissement et gestion des données	Pourvu depuis le 20/04/2020	CDI	G5	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien de contrôle assainissement	Pourvu depuis le 13/09/2021	CDI	G4	Temps complet	1
Technicien assainissement collectif	Pourvu depuis le 03/01/2022	CDI	G3 ou G4	Temps complet	1
Agent d'entretien	Pourvu depuis le 01/03/2020	CDI	G2	Temps incomplet 10 H / semaine	1
TOTAL					33

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation du Syndicat de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 2 février 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de supprimer deux postes inoccupés :**
 - ✓ 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
 - ✓ 1 poste d'Agent chargé de la relève des compteurs, de façon à ramener le nombre d'agents ayant une activité de relève des compteurs à 2 au lieu de 3,
- **DECIDE de modifier le groupe d'appartenance de l'un des Agents chargés de la relève des compteurs, de façon à le faire passer du groupe 2 au groupe 3 à compter du 1^{er} mars 2023,**
- **DECIDE d'actualiser en conséquence les tableaux des effectifs du Syndicat comme proposé ci-dessus.**

10- DEMANDE D'INDEMNITE DU FOURNISSEUR D'ELECTRICITE VOLTERRES

DC 2023-01-16 :

La société VOLTERRES, fournisseur d'électricité du Syndicat de Sioule et Morge dans le cadre du groupement de commande coordonné par le SIEG du Puy de Dôme, a sollicité une indemnisation forfaitaire au titre de l'imprévision. Cette demande d'indemnisation d'un montant de 571 736,00 € pour la période du 07/02/2022 au 31/12/2022 (montant actualisé par Volterres à la date du 13 février 2023), concerne le point de livraison de la station de pompage de Peshadoires (C2).

Ce point de livraison a été intégré au marché de fourniture d'électricité en février 2022, et le motif avancé par VOLTERRES est qu'à la date de notification du marché (en décembre 2020), rien ne laissait prévoir le niveau de consommation attendu pour ce point de livraison. Pourtant, en octobre 2020, le Syndicat de Sioule et Morge avait bien transmis au coordonnateur du groupement de commande les informations concernant les consommations prévisibles pour ce point de livraison, mais sans préciser quel était le numéro du point de livraison en lui-même puisque ce dernier allait être créé lors de la mise en route de la nouvelle station de pompage.

Afin d'éviter un contentieux, le Président et le Vice-Président G. BONNET ont échangé à plusieurs reprises avec les représentants de la société VOLTERRES. Une évaluation du montant que le Syndicat aurait payé en faisant appel à un autre fournisseur d'énergie a également été réalisée.

Suite aux multiples échanges, il en est ressorti un projet de protocole de fin de contrat, par lequel le Syndicat de Sioule et Morge accepterait de prendre en charge une indemnité de 285 868,00 € HT, sous réserve que cette indemnité mette fin à tout litige sur l'exécution des contrats de fourniture d'électricité conclus avec VOLTERRES, et que par conséquent VOLTERRES ne réclame par la suite aucune autre charge ou contribution au Syndicat de Sioule et Morge.

En complément, le Syndicat de Sioule et Morge serait éligible à un montant additionnel d'ARENH+, étant donné qu'il ferait partie des clients de Volterres les plus touchés par la crise des prix de l'énergie, conformément à la délibération prise par la Commission de Régularisation de l'Energie (CRE) le 27/07/2022.

Le montant qui serait octroyé au Syndicat de Sioule et Morge s'élèverait ainsi à 56 399,00 € HT pour l'ensemble de nos sites.

Ce montant serait déduit de la facture complémentaire transmise par Volterres, la ramenant ainsi à 229 469,00 € HT (285 868,00 € HT – 56 399,00 € HT).

Le Président propose donc au Comité Syndical :

- De l'autoriser à signer le protocole de fin de contrat,
- D'autoriser le paiement de la facture de 229 469,00 € HT (275 362,80 € TTC) à la société VOLTERRES.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 2 février 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré avec :

**78 voix POUR,
1 voix CONTRE,
Et 0 abstention,**

- **AUTORISE le Président à signer le protocole de fin de contrat avec la société VOLTERRES, ce dernier étant joint à la présente délibération,**
- **AUTORISE le paiement de la facture de 229 469,00 € HT (275 362,80 € TTC) à la société VOLTERRES.**

M. LAPLANCHE, Président du Syndicat de Sioule et Bouble, indique que pour l'électricité Sioule et Bouble dépend du syndicat départemental de l'Allier. Ce dernier a fait appel à 2 fournisseurs, le premier a fait faillite et le second a été interdit d'exercer par le Conseil d'Etat. Pendant 6 mois l'électricité provient donc d'un fonds de soutien d'EDF, dont le prix est très élevé (+ 200 000 €). Le Syndicat de Sioule et Bouble connaît donc également des difficultés avec les fournisseurs d'électricité...

11- QUESTIONS DIVERSES

Calendrier des prochaines réunions syndicales :

Date	Objet de la réunion
<i>Jeudi 6 avril 2023 à 10h00</i>	<i>Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical</i>
<i>Jeudi 8 juin 2023 matin</i>	<i>Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical</i>
<i>Samedi 24 juin 2023 matin</i>	<i>Comité Syndical</i>
<i>Jeudi 14 septembre 2023 matin</i>	<i>Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical</i>

Samedi 30 septembre 2023 matin	Comité Syndical
<i>Jeudi 30 novembre 2023 matin</i>	<i>Conseils d'Exploitation et Bureau Syndical</i>
Samedi 16 décembre 2023 matin	Comité Syndical

Projet de syndicat départemental de l'eau :

M. BARBARY (PONTGIBAUD) demande si le projet de création d'un syndicat départemental se précise.

Le Président répond que ce projet avait été remis à l'ordre du jour en 2020, mais qu'il n'y a pas de nouvelles depuis fin 2022.

M. BONNET, Vice-Président, précise que l'on est toujours en phase de production d'un schéma départemental. Il n'y a pas encore eu de constitution d'un syndicat départemental, car il faudrait que les syndicats actuels soient d'accord, et pour l'instant personne ne pousse dans ce sens. Au lieu d'un syndicat départemental, il est donc envisagé de créer un observatoire départemental de l'eau. Pour autant, une interconnexion permettrait de sécuriser l'approvisionnement, mais le financement de ces travaux nécessiterait une nouvelle taxe.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 11h50.

Le Président

Luc CAILLOUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Luc Cailloux'. To the right of the signature is a circular official stamp. The text within the stamp, starting from the top and moving clockwise, reads: 'GESTION PUBLIQUE - EAU ET ASSAINISSEMENT', 'SYNDICAT MIXTE', 'DE SICULE', and 'ET MORGE'. There is a small star symbol at the bottom of the stamp.

La secrétaire de séance,

Amélie PEREZ

A very faint handwritten signature in black ink, which appears to be 'Amélie Perez', located below the printed name.